



TOUT SAVOIR SUR L'AFFECTION DE LONGUE DURÉE

A quoi sert la prise en charge en ALD ?

La reconnaissance en affection de longue durée (ALD) de votre maladie permet un remboursement à 100% (dans la limite du plafond de remboursement) de vos soins et traitements en lien avec votre maladie. Certains frais restent néanmoins à votre charge.

Les soins qui ne sont pas liés à l'ALD sont remboursés normalement.

L'ALD est déterminée pour une durée précise

Les prescriptions se font sur une ordonnance spécifique

Remboursements liés à l'ALD

Les soins liés à l'ALD sont remboursés à 100% dans la limite du plafond de remboursement de l'Assurance Maladie



Consultations, examens et soins



Médicaments



Hospitalisation



Transports en commun, personnel ou médicalisés (*sous conditions)

Vous bénéficiez du tiers payant, vous n'avancez pas les frais des soins et traitements en rapport avec votre ALD.

Ce qui reste à votre charge

1€ de participation forfaitaire par consultation*

0.50€ par boîte de médicament*

et 2€ par transport médicalisé* (franchise)

20€ par jour d'hospitalisation (forfait hospitalier¹)**

Dépassements d'honoraires**

*limité à 50€ par an et par franchise

**peuvent être pris en charge par votre complémentaire



Quelles sont les démarches à accomplir ?



Déclarez un médecin traitant si vous n'en avez pas



Ouvrez votre compte ameli



Vérifiez votre contrat de mutuelle ou complémentaire santé



Mettez à jour votre carte Vitale en pharmacie ou dans votre caisse d'assurance maladie



Consultez l'espace ALD et vos remboursements

Où retrouver plus d'informations ?

• Sur ameli.fr et le forum assurés

• Par mail depuis votre compte ameli

• Par téléphone au 3646

• En agence d'accueil CPAM